



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2024-21

Date d'entrée en vigueur :

20 juin 2024

ATA :

50

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Soute et compartiments accessoires – Conduits du système de conditionnement d'air (ECS) – Non-conformité en matière d'inflammabilité

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.) modèle BD-500-1A10 et BD-500-1A11 portant tous les numéros de série.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Les conduits du ECS, situés sur les panneaux de plafond des soutes avant et arrière, portant les références (réf.) D761189-105, D761189-501 et D762232-509, ont été fabriqués à l'aide du matériau APF1180-7781, qui a remplacé l'ancien matériau Solvay L591PG-7781 qui a été abandonné. L'adoption de l'APF1180-7781 a été effectuée sans changer la réf. du conduit du ECS. Les essais de certification ultérieurs des conduits du ECS fabriqués avec l'APF1180-7781 n'ont pas respecté les exigences des essais d'inflammabilité établies à l'alinéa 525.855c) du RAC. Ces conduits non conformes peuvent avoir été posés sur certains avions modèle BD-500-1A10 et BD-500-1A11 en usine. Une capacité de protection contre l'incendie insuffisante du matériau du conduit du ECS pourrait empêcher de circonscrire un incendie à l'intérieur de la soute, ce qui entraînerait un incendie incontrôlé.

Afin de remédier à cette situation dangereuse, des gaines résistantes au feu ont été conçues pour être posées sur les conduits du ECS non conformes afin de rétablir la conformité à l'alinéa 525.855c) du RAC. Dans le cas des nouveaux aéronefs en production, ces ensembles de gaines ont été incorporés dans les panneaux de plafond de soute de l'ensemble immédiatement supérieur redessiné. La présente CN exige une inspection des avions en service visés afin de déterminer si des conduits du ECS non conformes ont été posés en usine et, le cas échéant, une installation en rattrapage des panneaux de plafond de soute visés afin de poser des gaines sur les conduits du ECS non conformes.

La présente CN interdit également la pose de conduits du ECS portant les réf. D761189-105, D761189-501 et D762232-509 en tant que pièces de rechange, à moins que l'ensemble de gaine résistante au feu ne soit également posé.

Mesures correctives :

Aux fins de la présente CN, les définitions suivantes s'appliquent :

Avions du groupe A : Modèle BD-500-1A10, portant les numéros de série 50060, 50062 et 50063, et modèle BD-500-1A11, portant les numéros de série 55128 à 55150, 55152, 55154 et 55155.

SB d'ACPL : Édition 001 du SB BD500-501003 d'Airbus Canada, en date du 21 décembre 2023, ou toute révision ultérieure approuvé par le Chef, Maintien de la navigation aérienne de Transports Canada.

Partie I – Inspection et installation en rattrapage – Applicable aux avions du groupe A

Avant d'accumuler 9350 heures totales de temps dans les airs ou dans les 60 mois après la date d'entrée en vigueur de la présente CN, selon la première de ces deux éventualités, effectuer une inspection des conduits de ECS visés afin de déterminer le numéro de lot des conduits conformément aux instructions d'exécution du SB d'ACPL.

Si le numéro de lot des conduits de ECS visés figure dans le tableau 6 du SB d'ACPL ou si le numéro de lot ne peut être déterminé, avant le prochain vol, poser un ensemble de gaine résistante au feu sur les conduits non conformes conformément aux consignes d'exécution du SB d'ACPL.

Partie II – Interdiction d'installation – Applicable à tous les avions modèle BD-500-1A10 et BD-500-1A11

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit de poser des conduits de ECS portant les réf. D761189-105, D761189-501 ou D762232-509 en tant que pièces de rechange, à moins qu'une gaine résistante au feu ne soit incorporée dans un panneau de plafond de soute de l'ensemble supérieur redessiné ou incorporée conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service de F493000-50-06 de Safran Cabin tel qu'indiqué dans le SB d'ACPL.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young
Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne
Émise le 6 juin 2024

Contact :

Audrey Vézina-Manzo, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.